



# CHARTRE DU CIFL POUR LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS

*La profession des Fournisseurs de Laboratoires compte environ 50 % d'itinérants, notamment dans les services commerciaux ou après-vente. La prévention routière constitue donc une mesure de sécurité importante pour les salariés de notre secteur d'activité.*

*Le COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES FOURNISSEURS DU LABORATOIRE a ainsi rédigé cette Charte pour la Sécurité et la Prévention des Risques Routiers afin de sensibiliser toutes les entreprises et leurs collaborateurs aux bonnes pratiques de la route.*

## ■ Article 1. Respect de la législation :

- **Permis de conduire** : le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et en possession d'au moins un point avant de prendre la route.
- **Substances dangereuses** : le conducteur s'engage à ne pas prendre le volant sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments pouvant altérer la vigilance.
- **Respect du Code de la Route** : le conducteur s'engage à respecter strictement le Code de la Route : respect de la signalisation, interdiction de téléphoner au volant, respect des limitations de vitesse, port de la ceinture, etc. Les **contraventions** éventuelles seront à la charge exclusive du conducteur et non de l'entreprise ou du propriétaire du véhicule concerné.

## ■ Article 2. Recommandations CIFL :

- **Téléphone** : le kit « mains libres » est toléré à la condition que le véhicule soit stationné pendant son utilisation.
- **GPS** : la programmation doit se faire exclusivement lors du stationnement du véhicule. Son utilisation ne doit pas distraire la vigilance du conducteur.
- **Organisation des trajets** : les déplacements doivent être optimisés de façon à réduire les distances en groupant les rendez-vous si possible. Une pause de 15 mn toutes les deux heures de conduite est recommandée.
- **Transport de produits** : le matériel doit être placé exclusivement dans le coffre et suffisamment arrimé, avec des protections appropriées, pour ne pas blesser les passagers en cas d'accident ou de freinage brusque. Il est interdit de transporter des matières dangereuses.
- **Transport de passagers** : seules les personnes dûment autorisées par l'employeur sont susceptibles d'être admises comme passagers, à condition de s'assurer de leur couverture éventuelle par l'assurance du véhicule.
- **Entretien et sécurité** : le véhicule devra être régulièrement entretenu et le carnet d'entretien sera visé et contrôlé, notamment pour assurer la sécurité de l'utilisateur.

## ■ Article 3. Conseils d'application de la Charte de Sécurité Routière :

- **Adapter** : cette Charte constitue une base de travail pour les adhérents du CIFL. Elle peut être utilisée en l'état ou adaptée au profil de chaque entreprise membre en raison de ses spécificités.
- **Informé** : tous les salariés doivent être informés de l'existence des mesures mises en place pour la sécurité routière par l'entreprise et doivent y adhérer pleinement. Ces mesures doivent également être reprises et actualisées dans le **Document Unique** de l'entreprise.